

TRAIL DU CANTON VERT

COURSE "TRAIL"

13.4 KM / 350 M D+

▶ DÉPART 18H00

NOUVEAU

COURSE NATURE "LA MONTADINE"

7 KM / 200 M D+

▶ DÉPART 18H30

DÉPART DES JOËLLETES À 17H45

📍 CARRIÈRE DE LA MONTADE



GOBELET OBLIGATOIRE POUR LE RAVITO

Inscriptions :

www.trailducantonvert.com



1 € PAR COUREUR REVERSÉ À L'ASSOCIATION >



REGLEMENT - TRAIL DU CANTON VERT - SAMEDI 24 MAI 2025

Trail 13.4 km à 18h00 / Course Nature "La Montadine" 7 km à 18h30

Article 1 : Organisation

La MJC Plan de Cuques Section Running organise le Trail du Canton Vert et La Montadine sur pistes et sentiers dans le massif de l'Etoile. Informations détaillées sur www.trailducantonvert.com et www.mjcrunning.fr

Article 2 : Date, lieu et heures de départs

Le samedi 24 mai 2025 à la Carrière de la Montade / Départ à 17h45 pour les joëlettes / 18h pour le Trail de 13,4 km et à 18h30 pour le 7 km.

Article 3 : Parcours

Le Trail du Canton Vert et la Montadine sont des courses pédestres nature à allure libre composée d'un parcours sur sentiers. Elles sont organisées par la section Running de la MJC de Plan de Cuques, avec le concours de la municipalité. Deux parcours sont proposés, le Trail d'une distance de 13,4 km (D+ env 350 m) en autonomie complète et la course « La Montadine » d'une distance de 7 km (D+ env. 200 m).

Article 4 : Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions se font soit en ligne via le site www.kms.fr, soit via le site de la MJC www.mjcplandecuques.fr, soit par courrier, en téléchargeant le bulletin d'inscription, soit sur place le samedi 24 mai de 14h00 à 17h45, carrière de la Montade (Plan de Cuques), lieu de retrait des dossards.

En cas de modification, l'information sera présente sur le site de KMS (www.kms.fr) ainsi que sur les sites de la MJC et du Trail du Canton Vert www.trailducantonvert.com - www.mjcrunning.fr - www.mjcplandecuques.fr.

Important : Le dossard devra être mis en évidence en permanence et en totalité pendant toute la course. Le dossard sera remis sur présentation d'une licence en vigueur, ou certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course (soit le 25 mai 2024), ou d'un PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de 3 mois à la date de la compétition.

Article 5 : Montants des inscriptions

Trail de 13,4 km = 15 € / Course la Montadine 7 km = 10 € >> jusqu'au vendredi 23 mai à midi.

Les tarifs seront majorés de 2 euros (soit 17 € et 12 €) le jour de la course.

L'organisation décide d'apporter son soutien à l'Association "L'Avi Sourire" en reversant 1€ par coureur.

Article 6 : Assistance

Les véhicules du CCFV ou des particuliers de Plan de Cuques auront de l'eau à disposition. Aucun gobelet ne sera fourni - Gobelet personnel obligatoire. Un point de ravitaillement est prévu à mi-parcours pour le 13.4 km, pas de ravitaillement pour le 7 km. Un ravitaillement commun sera mis à disposition si aucune décision préfectorale ne s'y oppose. Un point médical sera mis en place à la carrière de la Montade.

Article 7 : Sécurité

Les parcours sont fléchés et balisés, des signaleurs assisteront les compétiteurs.

Article 8 : Respect de l'environnement

Les parcours se situent dans des zones naturelles préservées du Massif de l'Etoile. Tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou tout autre déchet sera immédiatement disqualifié.

Article 9 : Classements et récompenses

Les récompenses se feront, sur le principe du non cumul, pour :

Les trois premiers au scratch Hommes et Femmes dès leur arrivée

Les premiers de chaque catégorie Homme et Femme dès leur arrivée au fil de l'eau ou 2eme de la catégorie si le 1er est au scratch.

Tous les classements seront consultables sur www.kms.fr et sur www.trailducantonvert.com.

Article 10 : Cadeau coureurs

Un cadeau sera remis à chaque coureur au retrait du dossard.

Article 11 : Assurance

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité et exclusive responsabilité.

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Article 12 : Droit à l'image

Chaque participant autorise l'organisateur à utiliser les images, où il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve.

Article 13 : Annulation

En cas de force majeure ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, ou de la modifier. L'annulation, le report ou la modification des courses n'ouvre droit à aucun remboursement d'inscription.

Article 14 : Litiges

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le responsable du parcours, l'organisateur ainsi que le coordinateur responsable de la sécurité.

Article 15 - Participation à la tombola (sous réserve)

La participation est automatique, le tirage au sort se fait de façon informatique par KMS après le départ de la course.

Les lots seront remis le jour même aux gagnants présents dès leur arrivée et sur justification du dossard. Ils seront à récupérer au car podium du Conseil Départemental ou sur le lieu de remise des récompenses. Les lots gagnés non remis seront attribués à un nouveau gagnant immédiatement.

Article 16 : Acceptation et connaissance du règlement

La participation au Trail du Canton Vert implique l'acceptation du présent règlement.